Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260331-D2026_17-DE

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

N° **2026 - 17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***24 mars 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Finances publiques
Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 et 020) = 519 670 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 129 917 €, soit 25% de 519 670€. **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Mobilier et matériaux Opération 139 : local technique
- 2188 : matériaux : 3 500 €
- 2184 : mobilier : 1 500 €
- 2183 : matériel informatique : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (14 voix pour, 1 abstention) décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS